



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 29 mars 2023 n° 23/041**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet :**

Signature du marché n° 2022.44 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement avec la société EGIS VILLES & TRANSPORTS

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de la Ville à mettre en place un schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

**Considérant** que l'analyse des 7 offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société EGIS VILLES & TRANSPORTS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement avec la société EGIS VILLES & TRANSPORTS pour un montant de 48 425,00 euros HT,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230329-23-041-A1  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n° 2022.44 relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement avec la société EGIS VILLES & TRANSPORTS, sise 170 avenue Thiers - CS 30127 - à LYON Cedex 06 (69455) pour un montant forfaitaire de 48 425,00 euros HT.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 14 mois (sauf résiliation anticipée). Les prestations seront exécutées dans un délai prévisionnel de 7 mois hors délai de validation du pouvoir adjudicateur et ce, à compter de la notification du marché.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33 ; Fonction : 822 ; Nature : 2031).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29 mars 2023  
Publication effectuée le : 29 mars 2023  
Exécutoire ce jour : 29 mars 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230329-23-041-AI  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023